

DELIBERATION N° 2024-02-003

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT**

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024  
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Acceptation de créances éteintes

*L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 16 heures*

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **12 février 2024**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Pouvoir :

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur BREUIL Robert

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur GOLFIER Robert pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice et Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE pour la commune de ST MEXANT

Madame LAURENSOU Camille pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur le Président présente au Comité Syndical un état de produits non soldés concernant un dossier de surendettement élaboré par le comptable du trésor public dont le montant s'élève à la somme de 224.25 €, il propose au Comité Syndical d'admettre ces valeurs en créances éteintes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en créances éteintes ces produits non soldés dont le montant s'élève à 224.25 € et d'imputer cette dépense au compte 6542 du budget.

Pour copie conforme,  
Le Président, Alain DELAGE

